

### **Séance du 24 avril 2019**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MOUSEL Patrice, maire.*

*Présents : tous les membres en exercice, à l'exception de : Mme GUARDABASSI C. et M. LOURDAULT H. absents,  
Ms POINSOT J-M et LEROY H. excusés, ayant donné respectivement procuration à M. LIESCH J-M ou Mme POCQUET A-M.*

*Mme DOUSSAINT N. a été élue secrétaire :*

*Le maire ouvre la séance puis entame l'ordre du jour.  
Il propose d'approuver la séance précédente du 28 mars 2019.*

### **Approbation de la séance du 28 mars 2019**

**M. HAUTAVOINE :**

*Demande des explications concernant le cabinet GNAT dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre.*

*M. le maire lui répond que le cabinet GNAT n'a pas été retenu lors du marché lancé par la C.U. du Grand Reims ce dernier n'étant pas la mieux disant.*

*Signale son incompréhension quant au lieu d'installation du buste de Monsieur Léon HARMEL. Le maire explique que l'endroit prévu est sous la casquette devant la baie vitrée de la salle côté parc plutôt que devant le hall où les fumeurs seront omni présents lors des différentes manifestations. Ils pourraient avoir la tentation d'écraser leurs cigarettes sur le buste de Léon HARMEL.*

**Mme POCQUET A-M :**

*Demande que la délibération 10-19 soit développée davantage et plus explicite d'une part. Et d'autre part, souligne que la question qu'elle a posée en fin de séance, le 28 mars dernier n'est pas correctement reportée dans le compte rendu et sans réponse mentionnée.*

*M. GRIFFON P. prend la parole et communique en détail les chiffres à l'assemblée (l'ensemble des biens aliénés depuis deux mandatures, leur valeur de cession et l'usage fait du fruit de ces ventes). Alors qu'à la réunion précédente, une réponse aussi précise n'avait pas été possible faute de chiffres certains.*

*L'assemblée approuve la séance du 28 mars 2019 à l'unanimité des présents.*

**17 pour**

## **N° 16-2019**

### **Adhésion à la centrale d'achat de la Communauté Urbaine du Grand Reims**

#### **17 pour**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 26 relatif aux centrales d'achat,*

*Vu son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 8 du 17 mai 2018 modifiant les statuts de la communauté urbaine du Grand Reims pour notamment l'autoriser à se constituer en centrale d'achat,*

*Vu la délibération n° CC-2018-79 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims portant création de la dite centrale d'achat,*

*Considérant l'intérêt économique, juridique et organisationnel pour la Ville de Warmeriville d'adhérer à la centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims,*

#### **DECIDE :**

- *d'approuver les termes du règlement intérieur et de la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, Patrice MOUSEL, à signer la convention d'adhésion à la dite centrale d'achat,*
- *de donner délégation à Monsieur le Maire ou à toute personne habilitée, la décision de recourir aux services de la dite centrale d'achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.*

## **N° 17-2019**

### **Extension du réseau de vidéo protection dans l'agglomération**

#### **17 pour**

*Le maire expose à l'assemblée que les services préfectoraux portent à la connaissance des collectivités l'organisation d'un appel à projet FIPD (Fonds Interministériels de prévention de la délinquance)*

*Vidéo - protection pour l'année 2019.*

*Ce fonds interministériels prévoit de financer de l'installation de caméras de vidéo-protection sur la voie publique.*

*Les conditions d'éligibilités sont reconduites de la même manière qu'en 2018.*

*Sont éligibles les EPCI et les collectivités territoriales.*

*Les projets retenus concerneront exclusivement des implantations qui s'intègrent dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance.*

*Ces implantations devront avoir été validées par les responsables locaux de la sécurité publique (police ou gendarmerie).*

*Il appartient donc aux collectivités, en préalable d'une demande subvention de faire valider leur organisation par les forces de l'ordre et notamment les référents sûreté concernés.*

*Les taux de subvention peuvent être compris entre 20 et 50 %*

*Les opérations éligibles au fonds sont les suivantes :*

- 1. les projets nouveaux d'installation de caméras sur la voie publique, création ou extension, les aménagements et amélioration des systèmes de voie publique existants, à l'exception des renouvellements ;*
- 2. les raccordements des centres de supervision aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents dès lors qu'ils concourent à la facilitation des opérations de police ;*
- 3. les projets visant à sécuriser certains équipements à la charge des collectivités locales ou des EPCI ouverts au public, précisément les centres sportifs, les terrains de sport municipaux et les parkings non concédés et gratuits à condition qu'il s'agisse de sites en zone de sécurité prioritaire (ZSP) ;*
- 4. les projets de création ou d'extension de centres de supervision urbains (CSU)*

*En conséquence, l'assemblée :*

- 1. décide de procéder à l'extension de son réseau de vidéo-protection.*

*Charge le maire de collecter plusieurs devis auprès d'entreprises spécialisées dans ce domaine.*

**N° 18-2019**

**Demande subvention pour l'extension du réseau de vidéo  
protection dans l'agglomération**

**17 pour**

*Le maire rappelle à l'assemblée les conditions d'éligibilité au FIPD (Fonds Interministériels de prévention de la délinquance) :*

*Les opérations éligibles au fonds s'appliquent à la collectivité :*

- *les projets nouveaux d'installation de caméras sur la voie publique, création ou extension, les aménagements et amélioration des systèmes de voie publique existants, à l'exception des renouvellements ;*

***En conséquence, l'assemblée :***

- 1. décide de présenter à M. le Préfet de la marne, une demande de subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériels de prévention de la délinquance) pour extension du réseau Vidéo - protection communal.***
- 2. autorise le maire à présenter cette demande de subvention dès que le choix d'une entreprise spécialisée sera fait par celle-ci.***

**N° 19-2019**

**Diminution des moyens de secours incendie au centre de secours de Warmeriville**

**17 pour**

*Le maire informe l'assemblée que le centre de secours de Warmeriville va être démunie de ses camions incendie CRM (Camion-Citerne Rural Moyen).*

*Le C.S. (Centre de Secours) de Warmeriville possède un secteur d'intervention qui couvre :*

- *12 communes,*
- *le pôle industriel agro de Bazancourt - Pomacle avec des industries classées SEVEZO,*
- *une future zone industrielle de 64 ha sur Warmeriville et Isles Sur Suipe*
- *ainsi qu'une zone commerciale sur le secteur de Warmeriville Isles Sur Suipe.*

*Le C.S. de Warmeriville est aussi en première appel sur le camp militaire de Moranvillers avec 15 000 ha de bois.*

*Le territoire est aussi desservi par :*

- *la RN 51 future A 34 en 2 fois deux voies, 20 000 véhicules jour,*
- *une voie ferrée (Reims – Charleville).*

*Les élus s'inquiètent de la perte de la capacité opérationnelle sur tout le secteur de la Vallée de la Suippe et Rive de la Suippe.*

*Ils demandent au service d'incendie et de secours de revoir leur projet sur la refonte du SDAC (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques) concernant notre secteur.*

**N° 20-2019**

**Association sportive de la Vallée de la Suippe**

**17 pour**

*Le maire expose à l'assemblée que les deux clubs de foot de Bazancourt et Warmeriville ont décidé de créer une association qu'ils ont dénommée :*

*« Association Sportive de la Vallée de la Suippe »*

*Préalablement à cette fusion, une entente entre les écoles de foot afin d'obtenir le potentiel de joueurs dans les différentes catégories, avait été faite pour la saison 2018-2019.*

*Depuis un an, les deux clubs ont travaillé pour une fusion, celle-ci est en voie d'aboutir sous l'appellation :  
Association Sportive de la Vallée de la SUIPPE.*

*Des conventions seront passées pour la mise à disposition des structures sportives des deux communes.*

**Attribution du marché pour démolition du bâtiment SCI 4 C**

**14 pour et 3 contre**

Monsieur le Maire résume les offres reçues pour la démolition du bâtiment de la SCI 4C :

**4 entreprises ont présenté une offre :**

1. Entreprise MASSON et Fils d'Estissac :

**70 600 € H.T**

2. FERRARI à Rethel :

**48 150 + 4 100 (option pour débarrasser le bâtiment avant démolition) = 52 250 € H.T.**

3. G3D Démolition d'Amiens :

**61190 € H.T.**

1. Entreprise VIELLARD à Bazancourt :

**58 189 € H.T.**

A la fin de cet exposé, Monsieur Gérard Hautavoine s'enquiert auprès de Monsieur le Maire s'il a connaissance du dernier jugement du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui a notamment décidé l'annulation de l'arrêté du 17 novembre 2016 du maire de la commune de Warmeriville ( arrêté de péril imminent ) ce qui pourrait demander une certaine prudence avant de procéder à la démolition de ce bâtiment afin de ne pas exposer la commune de Warmeriville à des frais et des poursuites inutiles.

Monsieur le Maire répond que la démolition procède de l'arrêté de péril ordinaire du 28 mars 2017 conformément aux différents articles en vigueur et au jugement de Grande Instance du 25 avril 2018 et que cette démolition n'est pas affectée par le jugement du 19 mars 2019 du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui a été dûment délivré à la mairie début avril 2019.

Monsieur Gérard Hautavoine s'étonne maintenant que le Conseil Municipal, en particulier durant la réunion du 28 mars 2019, n'ait pas été informé en temps et en heure du processus juridique en cours impliquant le Tribunal Administratif et demande à Monsieur le Maire de clarifier la chronologie des informations reçues par la mairie et la cause du manque d'information adéquate du Conseil Municipal. D'autre part, Monsieur Hautavoine relève que les deux Jugements de Grande Instance du 25 avril 2018 et du Tribunal Administratif du 19 mars 2019 ne mentionnent pas l'arrêté de péril ordinaire du 28 mars 2017.

Monsieur le Maire fournira les différentes informations requises au Conseil Municipal et informe le Conseil Municipal qu'il prévoit d'envoyer le plus rapidement possible une lettre au Préfet de la Marne afin de faire respecter la décision de démolition du Tribunal de Grande Instance du 25 avril 2018. Monsieur Gérard Hautavoine s'étonne de cette volonté d'ignorer la décision du Tribunal Administratif ce qui pourrait engendrer des complications procédurales et financières inutiles pour la commune de Warmeriville alors qu'un temps de réflexion pourrait permettre de tirer au clair ces différents processus juridiques.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote pour l'attribution du marché de démolition à la société Ferrari.

*Il est précisé à l'assemblée que deux réunions de la commission ont été nécessaires pour réunir des offres acceptables.*

*En effet, lors de la première ouverture des plis, le 8 mars dernier, les offres étant toutes supérieures à l'estimation faites préalablement, l'appel d'offre a été déclaré infructueux.*

*Une nouvelle séance a été programmée le 15 avril dernier. La C.A.O. (Commission Appel Offre) s'est réunie ce même jour pour le choix de l'entreprise qui assurera la démolition du bâtiment de la SCI 4 C selon un jugement rendu le 25 avril 2018*

*Ensuite, l'analyse des offres a été réalisée puis la commission a fait son choix.*

*Le maire propose à l'assemblée de suivre le choix de celle-ci.*

*Après délibération, l'assemblée décide d'entériner ce choix à raison de **14 voix pour et 4 voix contre** (Mme POCQUET A-M 2 voix et M. HAUTATVOINE G. 1 voix Mme MASCRET N.) puis retient l'entreprise :*

***FERRARI de Rethel pour la réalisation de la démolition du bâtiment de la SCI 4 C pour un montant de :***

***48 150 € H.T. + (4 100 € H.T. pour débarrasser le bâtiment avant démolition)***

**N° 22-2019**

**Choix d'une entreprise pour la réfection du toit terrasse**  
**De la salle du Figuier.**

**17 pour**

*Le maire expose à l'assemblée que M. RICHARD a collecté 3 devis concernant la réfection du toit terrasse du Bâtiment le Figuier.*

1. Entreprise SOYEUX COUVERTURE de Bétheny :

**21 206.40 € TTC**

2. Entreprise SOPREMA de Reims :

**27 520.39 € TTC**

3. Entreprise BUCZEK de Warmeriville :

**22 884.30 € TTC**

*Le maire propose à l'assemblée de retenir l'entreprise BUCZEK bien connue à Warmeriville qui propose le prix de : 22 884.30 €*

**N° 23-2019**

**Prise en charge pour aide humanitaire**

**17 pour**

*Le maire expose le projet de M. DAO Kamisso qui a résidé longtemps dans la commune. Depuis plusieurs années, il développe un projet agricole sur des terres agricoles au Mali qui sont mis à sa disposition par bail emphytéotique. Celles-ci lui permettent de pratiquer la culture du riz et de l'oignon. Ainsi, il permet à plusieurs familles maliennes de vivre et de rester au pays plutôt que de tenter une évasion vers l'Europe dans la clandestinité.*

*Aujourd'hui, on lui propose une centaine d'hectares à cultiver en plus. Il lui faut songer à acquérir du matériel d'occasion acheté en Europe car inexistant sur place même en ville.*

*Chose qu'il a faite mais à présent, il doit acheminer ce matériel jusqu'à ce village situé à 300 kms de BAMAKO. La commune pourrait-elle contribuer à ce beau projet en lui accordant une aide lui permettant de financer l'acheminement (soit un budget de 5000 €) du matériel trouvé en France ?*

*Aucune décision n'est prise durant cette séance.*

**Informations diverses :**

**M. Le Maire informe l'assemblée :**

- ✓ *Comme les années précédentes, des ouvrages seront offerts aux élèves passant en 6<sup>ème</sup> en septembre prochain. Cela représente 70 élèves pour les 2 écoles sur le territoire de Warmeriville. Chacun recevra (Un dictionnaire français-anglais + 1 ouvrage : trouvez le bon Mot + un ouvrage : 40 000 définitions indispensables).*
- ✓ *De la visite des responsables de « La POSTE » pour annoncer que le bureau de Warmeriville n'étant plus rentable, les services postaux recherchent une solution pour maintenir un service localement soit en mairie soit auprès d'un commerce accueillant du public.*
- ✓ *Début de présentation de l'analyse financière réalisée par M. CASABIANCA, trésorier de la collectivité. Mme POCQUET réagit et conclut en disant que ces chiffres ne sont pas réalistes. M. GRIFFON P. cesse sa communication et prendra l'attache de M. CASABIANCA en vue de revenir vers l'assemblée pour le communiquer le dénouement de ce bilan.*

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 41.*

**Suivent les signatures :**

**MOUSEL Patrice :**

**LIESCH Jean-Michel :**



*DOUSSAINT Nadia :*

*GRIFFON Pol :*

*DOBIGNY Myriam :*

*RICHARD Daniel :*

*POINSOT Jean-Marie :*

*Absent excusé ayant donné procuration à M. LIESCH J-M,*

*CAILLOT Jeanne :*

*DESÉNÉPART Agnès :*

*SOSNOWSKI Richard :*

*GAIDOZ Hervé :*

*CHARBEAUX Armelle :*

*MASCRET Nathalie :*

*GUARDABASSI Carole :*

*Absente,*

*MASSICOT Fabien :*

*HAUTAVOINE Gérard :*

*POCQUET Anne-Marie :*

*LOURDAULT Marc :*

*Absent*

*LEROY Herbert :*

*Absent excusé ayant donné procuration à Mme POCQUET A-M,*